

## RENOVATION DU VILLAGE

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée qu'il convient de modifier le financement relatif à la convention d'Etude passée entre l'ARIM-SOLOREM et la Commune de LUDRES.

En effet, lors de la délibération N° 81/23 du Conseil Municipal du 13 Février, la Commune avait sollicité du Fonds d'Aménagement Urbain une subvention égale à 50 % du coût d'Etude soit 70 560 F T.T.C.

Lors de l'examen du dossier par le Groupe d'Action Départemental, il est apparu que la Commune pouvait bénéficier de 20 % de subvention supplémentaire, sans rien changer aux objectifs prévus et au coût total financier exprimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ARIM-SOLOREM qui précisera un certain nombre d'éléments relatifs à l'habitat privé, sans rien changer au principe même de la délibération du 13 Février 1981.
- sollicite l'attribution d'une subvention d'Etat, au titre du Fonds d'Aménagement Urbain, d'un montant de 70 % du coût T.T.C. de l'Etude, soit 98 784 F,
- précise que ce nouveau financement fera l'objet d'une régularisation au budget supplémentaire 1981.